



Règlementation de l'Aide aux Vacances

Utilisation

Les chèques Aide aux Vacances (CAV) sont payables du **1er octobre au 30 septembre** de l'année suivante (dépôts des dossiers après les séjours et par courrier uniquement au 30 septembre maximum, le cachet de la Poste faisant foi). Documents à fournir pour paiement : voir au dos des CAV.

Calcul de la participation CCSS :

- D'une valeur unitaire de 70 €, les CAV sont utilisables en une ou plusieurs fois, par tranches entières de 70 €, sans dépasser le montant de la facture.
- Facturation minimum de 70 € requise.
Exemple : Facture de 400 € => 5 CAV payables maximum, soit 350 € de remboursement. Facture de 60 € = pas de CAV payable.
- Les chèques sont **nominatifs** : Seuls ceux des personnes présentes au séjour seront pris en compte dans le calcul de la participation CCSS.

✓ Accepté

Pour les enfants

Les CAV sont utilisables **nominativement**

- Pendant l'année scolaire, pour :

- Les séjours organisés par les écoles
- Les mercredis en centre de loisirs (ALSH / CLSH)
- Les abonnements aux clubs sportifs ou culturels agréés (hors salles de musculation), pour les enfants à partir de 3 ans, dont la période facturée correspond à celle des CAV.

- Pendant les vacances scolaires, pour :

- Les centres de loisirs, les colonies, les stages sportifs (agréés Jeunesse et Sport)
- Les séjours linguistiques à l'étranger (agréés UNOSEL) pour les enfants de plus de 12 ans

Pour les familles

Séjours familiaux, effectués en présence d'au moins un des enfants :

- **En France ou en Corse uniquement** (hors DOM-TOM)
- **Pendant les vacances scolaires** (ou toute l'année pour les enfants de moins de 6 ans, non soumis à l'obligation scolaire)

Hébergements acceptés :

- Villages de vacances agréés
- Hôtels et auberges de catégorie 3 étoiles maximum
- Chambres d'hôtes et gîtes (agréés Gîtes de France ou Office du Tourisme)
- Campings-caravaning, mobil-homes (sur guide officiel du Camping-caravaning ou de l'Office du Tourisme)
- Logements agréés par l'Office du Tourisme (à l'exclusion de ceux portés dans les refus)
- Péniches et camping-car auprès de loueurs professionnels (hors carburant)

✗ Refusé

Pour les enfants

- Pendant l'année scolaire, pour :
 - Les frais de garderie, d'étude, d'accueil ou d'activités périscolaires
 - Les journées non effectuées
 - Les stages d'insertion professionnelle
 - L'accueil chez une assistante maternelle (même agréée)
- Durant les vacances scolaires, pour :
 - Les activités de loisirs dont la durée est inférieure à 2 heures 30
 - Les séjours linguistiques à l'étranger pour les enfants de moins de 12 ans

Pour les familles

Les hébergements

- En hôtel ou auberge supérieur à 3 étoiles
- Par agence immobilière ou de voyage
- Par des sites internet intermédiaires (Booking, Expedia, Voyage Privé ...)
- Réservation entre particuliers (Airbnb, Leboncoin, ...)

Les frais

- De transport
- De forfait « animal »
- De soins ou de thalassothérapie
- D'entrées aux parcs d'attractions ou de loisirs
- De loisirs (animations, location de vélos...)
- D'abonnement sportif ou culturel des parents ou des enfants de moins de 3 ans
- D'équipement ou tenue sportive

Les séjours

- **Hors vacances scolaires, avec enfant de plus de 6 ans (refus pour toute la famille)**
- Dans les pays étrangers et DOM-TOM
- Sur la commune de résidence ou limitrophe
- Des parents sans les enfants
- Des personnes non bénéficiaires des CAV*
- En résidence secondaire, gratuits, dans la famille
- En camping caravaning non agréé ou sur un emplacement loué semestriellement ou à l'année
- En cure thermale



* Si le séjour inclut des personnes non bénéficiaires des CAV, le montant global de la facture sera divisé par le nombre total de participants, y compris de ceux non bénéficiaires de l'aide aux vacances. Le montant facturé individuel sera ensuite multiplié par le nombre de bénéficiaires des CAV pour obtenir le montant global soumis à participation de la CCSS.